Amendement : Article 272 : coupe du BwBC.

Le texte proposé par Didier :

16.5 Calendrier

16.5.3 Le tirage au sort intégral des rencontres de la Coupe est effectué par la CS, en présence d'au moins un observateur indépendant. En fonction du nombre d'équipes inscrites, les équipes évoluant dans le championnat FVWB peuvent être exemptées du premier tout.

Le texte amendé : .

16.5 Calendrier

16.5.3 Le tirage au sort intégral des rencontres de la Coupe est effectué par la CS, en présence d'au moins un observateur indépendant.

Entrée en lice des équipes

• Tours préliminaires (1er tour, etc.) : Sont concernées les équipes des divisions provinciales (P1,P2, P3, P4 et autres séries selon le nombre d'engagés).

• Huitièmes de finale : C'est à ce stade de la compétition que font leur entrée en lice toutes les équipes évoluant en championnat de Promotion.

• Afin de valoriser la hiérarchie sportive et d'éviter un déséquilibre précoce, les équipes évoluant en 1ère Provinciale (P1) ne peuvent pas se rencontrer lors du premier tour de la coupe.

• Un mécanisme de chapeaux ou de têtes de série (ou un versant de tirage dirigé) sera appliqué lors du tirage au sort du premier tour pour garantir qu'aucune confrontation directe entre deux équipes de P1 ne soit possible.

16.7 Organisation des rencontres

16.7.4 Un handicap de deux points par set et par différence de division est accordé aux clubs des divisions inférieures, avec un maximum de 6 points. Les équipes U19 sont considérées comme des équipes d'un niveau de P1, les U17 d'un niveau de P2. Toutefois, lors du set décisif ou "tie-break », le handicap est ramené à un point par différence de division (avec un maximum de 3).

Cet amendement est fait en mon nom.

Frédéric Schmitt.